

GENDARMERIE

Différences entre « Voisins vigilants » et « Participation citoyenne »

"Instauré pour la première fois en 2006 sous l'appellation de « voisins vigilants », le dispositif de participation citoyenne a été officiellement mis en place par la circulaire ministérielle du 22 juin 2011.

- Démarche partenariale et solidaire, il consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur propre environnement. Si ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie, il permet en revanche de renforcer les liens entre les élus, la population et la gendarmerie. Il s'intègre dans la gamme existante des outils dédiés à la prévention de la délinquance et demeure complémentaire de l'action habituelle de la gendarmerie, notamment des services de prévention de proximité réalisés par les unités territoriales et des opérations *tranquillité vacances* ou *tranquillité seniors*.
- La signature d'un protocole de participation citoyenne permet en outre un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, qui veille alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Il s'agit avant tout de la promotion de bonnes pratiques citoyennes dans un esprit de confiance renouvelé entre la population et les acteurs de la sécurité.

Ce dispositif ne doit pas être confondu avec les prestations délivrées par le site internet "voisinsvigilants.org". Créé par des particuliers en 2012, il permet de mettre en contact des habitants d'un même quartier en proposant la constitution de communautés virtuelles de voisins. Ne revêtant aucun caractère officiel, il peut entretenir une certaine confusion dans l'esprit du public mais également des élus. Ce n'est donc pas un partenaire de la Gendarmerie".